

Règlement du Jeu Concours sur Instagram “Coupe du Monde 2026”

(ci-après le « Règlement »)

1. Présentation du Jeu Concours

Coinhouse, société par actions simplifiée au capital de 210.000 euros ayant pour siège social au 14 Avenue de l'Opéra - 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 815 254 545, enregistrée en qualité de Prestataire de Services sur Crypto-Actifs agréé MiCA auprès de l'Autorité des Marchés Financier (“AMF”), sous le numéro A2026-013 (ci-après « **Coinhouse** » ou « **Organisateur** »), organise un jeu-concours avec tirage au sort sur le réseau social Instagram, dans les conditions prévues au présent Règlement.

Le Jeu Concours se déroulera du 15 juin 2026 à compter de sa mise en ligne sur le compte Instagram de Coinhouse jusqu'au 19 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

Le Jeu Concours est organisé sur le compte Instagram officiel de Coinhouse : @coinhousefr.

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent Règlement ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales d'Utilisation de Coinhouse en vigueur à la date du Jeu Concours.

2. Conditions de participation au Jeu Concours

Ce Jeu Concours est réservé aux participants :

- personnes physiques ;
- ayant plus de 18 ans ; et
- résidant en France Métropolitaine.

Pour participer valablement au Jeu Concours, le participant doit, pendant la durée du Jeu Concours :

- être abonné au compte Instagram officiel de Coinhouse : @coinhousefr ;
- être titulaire d'un Compte Client Validé Coinhouse, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de Coinhouse ;
- réaliser les actions de participation indiquées par Coinhouse dans la publication Instagram concernée (notamment répondre à une question, aimer une publication, commenter une publication ou toute autre modalité de participation précisée par Coinhouse dans le cadre du Jeu Concours) ;
- respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement.

Les conditions décrites ci-dessus sont cumulatives.

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent Règlement pourra être rejetée par l'Organisateur.

Le personnel de Coinhouse, les personnes ayant participé à l'organisation du Jeu Concours ainsi que les membres de leur foyer fiscal ne sont pas autorisés à participer au Jeu Concours.

3. Déroulement du Jeu Concours

La participation au présent Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu Concours est ouverte du 11 juin 2026 à compter de sa mise en ligne sur le compte Instagram de Coinhouse jusqu'au 19 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

Pour participer au Jeu Concours, le participant doit respecter l'ensemble des conditions de participation prévues au présent Règlement.

Pendant la durée du Jeu Concours, Coinhouse publiera une ou plusieurs questions sur son compte Instagram officiel @coinhousefr. Pour participer valablement, les participants devront répondre à la ou aux questions selon les modalités indiquées dans la publication concernée.

Seules les participations reçues pendant la durée du Jeu Concours et conformes au présent Règlement seront prises en compte.

Coinhouse se réserve le droit de refuser, d'annuler ou d'exclure toute participation qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement, les Conditions Générales d'Utilisation de Coinhouse ou qui présenterait un caractère frauduleux, abusif ou de nature à porter atteinte au bon déroulement du Jeu Concours.

4. Sélection des gagnants

Dans le cadre du Jeu Concours, un ou plusieurs gagnants pourront être désignés par Coinhouse au cours de la période de participation.

Pour chaque opération organisée sur le compte Instagram @coinhousefr dans le cadre du Jeu Concours, un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation prévues au présent Règlement et ayant répondu correctement à la question posée par Coinhouse.

Chaque tirage au sort sera réalisé par Coinhouse à l'issue de la période de participation applicable à l'opération concernée.

Préalablement à l'attribution définitive de la dotation, Coinhouse vérifiera que le participant tiré au sort remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues au présent Règlement, notamment son abonnement au compte Instagram @coinhousefr ainsi que la détention d'un Compte Client Validé Coinhouse.

Si un participant tiré au sort ne remplit pas les conditions requises, ne répond pas à la sollicitation de Coinhouse ou ne fournit pas les informations demandées dans le délai indiqué à l'article 6, il pourra être disqualifié et Coinhouse pourra procéder à la désignation d'un nouveau gagnant.

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé sur Instagram par le compte officiel @coinhousefr dans un délai raisonnable suivant le tirage au sort correspondant.

5. Dotation

Pour chaque opération organisée dans le cadre du Jeu Concours, un (1) gagnant remportera un maillot de football personnalisé par Coinhouse, dont les caractéristiques seront déterminées par l'Organisateur.

La valeur commerciale indicative de la dotation est d'environ 120 euros TTC.

Les visuels utilisés dans les communications relatives au Jeu Concours sont présentés à titre illustratif. Le maillot remis au gagnant pourra présenter des différences non substantielles avec les visuels diffusés.

La dotation est nominative, non échangeable, non remboursable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie en espèces ou sous toute autre forme.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram afin de communiquer les informations nécessaires à l'attribution de sa dotation, notamment son adresse de livraison et, le cas échéant, sa taille.

La dotation sera expédiée dans un délai raisonnable à compter de la réception par Coinhouse de l'ensemble des informations nécessaires à son attribution. Toutefois, en raison d'éventuelles contraintes d'approvisionnement ou de ruptures de stock, le délai d'expédition pourra être prolongé. Dans cette hypothèse, Coinhouse se réserve également la possibilité de substituer le maillot initialement prévu par un autre maillot de football de valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires, sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque compensation au profit du gagnant.

Le gagnant qui ne répondrait pas à la sollicitation de Coinhouse ou ne communiquerait pas les informations demandées dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception du message de notification sera réputé avoir renoncé définitivement à sa dotation.

Dans cette hypothèse, Coinhouse pourra procéder à la désignation d'un nouveau gagnant ou décider de ne pas attribuer la dotation concernée.

Coinhouse ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de retard, de détérioration ou de mauvaise livraison de la dotation imputable à un tiers, au transporteur ou aux coordonnées inexactes communiquées par le gagnant.

6. Respect du Règlement

Le fait de participer au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Tout participant est tenu de s'y conformer.

Coinhouse se réserve le droit à tout moment d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement, les Conditions Générales d'Utilisation de Coinhouse ou ayant fourni des informations inexactes ou mensongères.

7. Responsabilité

Coinhouse se réserve le droit de modifier, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent ou en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

L'Organisateur pourra notamment annuler, suspendre ou exclure toute participation en cas de fraude, de tentative de fraude, de comportement abusif ou de non-respect du présent Règlement.

La responsabilité de Coinhouse ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des services d'Instagram, des équipements informatiques ou de tout autre événement technique indépendant de sa volonté ayant pour conséquence d'empêcher ou de perturber le bon déroulement du Jeu Concours.

Coinhouse ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de la participation au Jeu Concours, sauf disposition légale impérative contraire.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux de communication électroniques et des services proposés par des tiers.

8. Force majeure

Coinhouse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où elle serait dans l'obligation d'annuler, modifier, reporter le présent Jeu Concours en raison d'une situation de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française.

9. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu Concours sont traitées par Coinhouse et sont nécessaires à l'organisation et au déroulement du présent Jeu Concours.

La base légale du traitement repose sur le consentement des participants.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- Gestion des participations au Jeu Concours ;
- Communication avec les participants et les gagnants ; et
- Attribution et gestion des dotations.

Les participants et les gagnants autorisent expressément Coinhouse à mentionner leur profil public dans le cadre du Jeu Concours et ce pendant la durée du jeu.

Les données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à l'organisation et au déroulement du Jeu Concours, et au plus tard un mois après la clôture, sauf si une durée de conservation plus longue est requise ou permise par la loi.

Conformément aux dispositions de la Réglementation applicable (et notamment au chapitre III du RGPD), chaque gagant peut exercer les droits suivants :

- droit d'accès : pour obtenir une copie de ses Données à caractère personnel traitées par Coinhouse et d'autres informations sur les traitements ;
- droit de rectification : pour demander la modification de ses données lorsque celles-ci sont incorrectes ou incomplètes afin de limiter l'utilisation ou la diffusion d'informations erronées ;
- droit à l'effacement : pour demander à ce que Coinhouse supprime ses Données à caractère personnel si un des motifs de l'article 17 du RGPD s'applique ;
- droit à la limitation du traitement : pour demander à ce que le traitement de ses données soit bloqué pendant un certain temps lorsqu'un des éléments de l'article 18 du RGPD s'applique ;
- droit à la portabilité des données : pour récupérer ses données dans un format lisible par machine pour son propre usage ou pour les fournir à un autre organisme ;
- droit d'opposition : pour s'opposer à tout moment à un traitement de ses données fondé sur la base de l'intérêt légitime. Il peut également s'opposer à tout moment au traitement de ses données à des fins de prospection ;
- droit de retirer son consentement : pour revenir sur son consentement à tout moment pour les traitements qui sont fondés sur cette base légale ;
- droit à la mort numérique : pour définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données à caractère personnel après son décès.

Le participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité de Coinhouse, accessible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.coinhouse.com/fr/documents-legaux#politique-de-protection-des-donnees>

Le participant déclare par ailleurs être informé de la politique de confidentialité d'Instagram qui peut être consultée directement sur le site ou l'application Instagram.

10.Consultation du Règlement

Le présent Règlement sera accessible depuis le site Internet de Coinhouse.

Le Règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu Concours à l'adresse e-mail contact@coinhouse.com ou par courrier adressé à Coinhouse - Service Communication - 14 Avenue de l'Opéra 75001 Paris.

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant.

11. Réclamations

Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du Jeu Concours prévue pour le 19 juillet 2026.

Pour toute réclamation, les participants peuvent adresser :

- Un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@coinhouse.com
- Un courrier postal à l'adresse suivante : Coinhouse - Service Communication - 14 Avenue de l'Opéra 75001 Paris.

12. Litiges

Le Jeu Concours et le présent Règlement sont régis par le droit français. Tout différend né à l'occasion du Jeu Concours, qui ne pourrait être réglé de manière amiable, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.